



Question orale n° 1290

De : Vanessa Matz

Objet : la sécurité du site de Doel 4 et l'écartement de travailleurs

Une instruction judiciaire a été ouverte à la suite de l'incident survenu le 5 août 2014 dans la partie non nucléaire de la centrale de Doel4. A ce jour, cette instruction n'a pas encore permis d'identifier le ou les auteurs de cet acte délibéré qui a entraîné la mise à l'arrêt du réacteur. Cette enquête n'est pas encore terminée et les éléments qu'elle couvre restent par conséquent soumis au secret de l'instruction.

Des mesures complémentaires ont été imposées sur le plan de la sûreté et de la sécurité afin de garantir le redémarrage en toute sûreté du réacteur de Doel 4 et celles-ci ont également été étendues aux autres centrales nucléaires belges. Ces mesures de sécurité incluent notamment la suspension de l'accès à la centrale de Doel 4 pour une série de personnes qui se trouvaient à proximité de l'incident le 5 août 2014. Il s'agit d'une mesure de précaution valable pour le reste de la durée de l'instruction, ce qui ne signifie pas que ces personnes sont suspectes de quelque façon que ce soit.

En ce qui concerne les personnes dont l'accès à la centrale de Doel 4 n'a pas été suspendu, qu'il s'agisse des collaborateurs ou de sous-traitants d'Electrabel, elles doivent elles aussi respecter des mesures de sécurité additionnelles, lesquelles évolueront en fonction de l'instruction judiciaire.

Pour permettre une opération socialement acceptable d'une centrale nucléaire, la sûreté et sécurité nucléaire doit avoir la plus haute priorité. Les mesures prises sont donc suivis de près par l'AFCN, qui peut demander d'ajuster si nécessaire.

Le Ministre,

Jan Jambon